



CONVENTION

Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2026 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de :

Entre

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sise 3 rue du Colisée « Le Colisée » 30947 Nîmes cedex 9, représentée par son Président en exercice (ou son représentant) agissant en application de la délibération n° CT 2026 01 058, en date du Conseil Communautaire du **02 février 2026**.

Et

La commune de **SAINTE-ANASTASIE** ci-après représentée par son Maire en exercice **Madame/ Monsieur Galles TIXADOR** dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal n° **2026/24** en date du **31 mars 2026**, désignée par la Commune
Conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire propose d'instituer une programmation en traditions taurines, itinérante sur deux ans en alternance, sur les sept territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant une fête dédiée aux traditions du territoire : "le festival traditions et aficion, un art de vivre".

Il est ainsi proposé aux communes membres de la communauté d'agglomération de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

Ces manifestations s'inscrivent également dans une continuité d'actions en faveur des traditions en direction du grand public, des plus jeunes et des scolaires.

Nîmes Métropole s'acquitte par ailleurs d'un agrément annuel auprès de la Fédération Française de Course Camarguaise (FFCC), donnant autorisation d'organiser des manifestations de rues (de type abrivado, bandido, encierro).

Pour l'année 2026, les territoires concernés recevront en fonction d'une programmation :

- Le concours d'abrivado : organisation de qualifications et d'une finale assorties d'une pena par manifestation
- Les courses camarguaises : deux demi-finales et une finale assorties d'une pena par manifestation (le grand tournoi des écoles taurines) en arène classique
- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race camargue
- Des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le volet éducatif
- Les tientas pédagogiques et le bolsin taurin (sélections, demi-finale et finale) assortis d'une pena par manifestation
- Des films taurins projetés en plein air
- Les services médicaux associés, en fonction du profil de la manifestation
- Et toutes manifestations que Nîmes Métropole jugera nécessaire de mettre en place en matière de valorisation et de soutien des traditions taurines.

ARTICLE 2 : Intervention et engagement des deux parties pour la saison taurine

A - Intervention de la Communauté d'Agglomération

Dans le cadre des manifestations précitées, **Nîmes Métropole s'engage** à mettre en place dans les territoires concernés annuellement, les spectacles de traditions et les manifestations en prenant à sa charge :

- Définition et organisation d'une programmation dans les communes concernées : la Communauté d'agglomération propose à chaque commune une manifestation et la confirme à l'occasion de la réunion de programmation à laquelle sont invités les élus référents en traditions.
- Définition du cahier des charges des prestations
- Choix des prestataires
- Reconnaissances des lieux et des parcours des manifestations
- Coordination des prestataires
- Édition d'une billetterie papier ou en ligne (spectacles en arènes)
- Factures et cachets des prestations qu'elle aura commandées (contrat avec le prestataire) dont location des arènes et gradins démontables et intervention de bureaux de contrôles pour les arènes portatives et gradins associés
- Frais de droits d'auteurs : SACEM, SACD, SPRE...
- Trophées pour les finales
- Service médical dédié aux manifestations
- Mandate un bureau de contrôle technique des installations en arènes portatives et gradins associés

B- Engagements des communes membres recevant les manifestations :

La Commune s'engage à respecter les choix de programmations validés lors de la réunion en groupe de travail, qui seront fermes et définitifs. Après la réunion de programmation, la commune reçoit de la part de la communauté d'agglomération, un formulaire à remplir dans lequel apparaissent la date, le lieu et l'objet de la manifestation. La commune s'engage dans ce formulaire à recevoir la manifestation dans les conditions requises. Cette confirmation permet de mettre en place l'organisation des manifestations par Nîmes Métropole.

La Commune prend toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges des prestataires fourni par Nîmes Métropole et prend en charge notamment :

- **les assurances nécessaires :**
 - la commune transmet par email l'attestation d'assurance concernant les manifestations taurines qui se déroulent chez elle. La commune a, au préalable, via le formulaire de programmation transmis par Nîmes Métropole, pris connaissance des conditions de réalisation de la manifestation.
 - en l'absence de l'attestation d'assurance de la commune, la manifestation ne pourra avoir lieu.
 - en cas d'intervention d'un tiers, tels qu'un comité des fêtes ou une association (liste non exhaustive) : la commune fera son affaire de la police d'assurance et attestation avec le tiers.
- la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du Maire
- Le contrôle des accès aux arènes et le respect de la capacité d'accueil
- La mise à disposition de la billetterie au grand public (l'accès au spectacle est gratuit) transmise par Nîmes Métropole.
- le paiement des frais dont elle a la charge
- les trophées pour les courses camarguaises ainsi que pour les qualifications du concours d'abrivado (à l'exception des Finales) et les repas éventuels
- Reprogrammation éventuelle en cas d'intempéries prévisibles : annulation et ou report mise en relation avec Nîmes Métropole 48h00 à l'avance - intempéries non prévisibles : arrêt de la manifestation et éventuel report.

ARTICLE 3 : Les engagements des communes et interventions de Nîmes Métropole en fonction des manifestations reçues

Le volet éducatif

- **Nîmes Métropole** intervient pendant l'année scolaire dans les écoles élémentaires du territoire, en accord avec les communes concernées par la programmation annuelle, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Gard et les établissements scolaires, en organisant et en planifiant des journées et ateliers de présentations des traditions taurines.

> 4 à 6 journées taurines en pays pour les écoles élémentaires du territoire. Nîmes métropole organise le planning général des écoles avec l'accord des communes et propose une manifestation de découverte des traditions taurines en pays pendant le temps scolaire. Prend en charge les transports scolaires uniquement dans ce cadre.

La commune accompagne la démarche initiée par Nîmes Métropole, relaie l'information auprès de l'école concernée et assure le lien jusqu'à la mise en place.

Le concours d'abrivado

Organisées en concertation avec les communes d'accueil, plusieurs qualifications se déroulent sur le territoire communautaire. Ce concours met en compétition plusieurs manades.

Nîmes Métropole prend les dispositions nécessaires concernant le respect de la réglementation en vigueur, notamment les documents sanitaires obligatoires, en prévision de la sélection des manades, réalisée lors du tirage au sort.

Un règlement interne du concours est remis aux participants et communes d'accueil de la manifestation.

Une reconnaissance de chaque parcours est recommandée et sera proposée à chaque commune d'accueil ainsi qu'aux prestataires de service engagés.

Des contrôles d'usages et réglementaires sont également effectués les jours des qualifications.

La Commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :

- Prend la mesure technique de l'organisation d'une qualification du concours d'abrivado avant de s'engager à la recevoir :
- Reçoit dans les conditions requises et établies en commission de travail les prestataires et bénévoles intervenants pour les reconnaissances puis les qualifications.
- sécurise les parcours et le public :
 - > désigne un réfèrent municipal pour la sécurité de la fête
 - > met en place des effectifs et personnels de sa commune pour sécuriser la manifestation (surveillance du parcours et des carrefours)
 - > mise en place du podium, de la sonorisation
 - > signal de départ effectué par un représentant de la commune au départ de chaque manade sur le circuit,
 - > emplacement libéré pour les chars : zone de départ et/ou d'arrivée (3 à 5 chars par qualification), jusqu'à 11 pour une finale.
 - > définit l'emplacement de l'ambulance et du médecin,
 - > Prévoit un stationnement pour les vans (de 27 à 45 cavaliers par qualification et 70 à 110 pour la finale)
 - > sécurise le parcours avec du sable ou des revêtements caoutchoutés les zones à risque en tenant compte de l'avis des manadiers donné lors de la reconnaissance
- **Etablit et transmet à Nîmes Métropole, avant le tirage au sort des manades le plan du parcours d'abrivado et participe à la réunion afin d'échanger avec les manades tirées au sort sur le parcours proposé. Celui-ci sera considéré comme ferme et définitif après la reconnaissance du parcours.**
- **A l'occasion des reconnaissances, les communes d'accueil définiront le nombre de tour de circuits que devront réaliser les manades (1 ou 2)**
- **Transmet à Nîmes Métropole au préalable, les arrêtés municipaux, dans lequel seront définis :**
 - une zone d'installation pour les vans,
 - une zone de contrôle vétérinaire, se situant en dehors de la zone de parcours,
 - une zone libre de toutes occupations permettant aux chars de se placer selon l'ordre défini lors de la reconnaissance
 - l'emplacement de l'ambulance et du médecin
 - L'emplacement de la présentation et remise de prix des manades
 - Le circuit de la qualification
- **Sécurise le parcours : mettre en place les panneaux de signalisation propre à la manifestation et les barrières taurines, de type beaucairoise, reliées entre elles et libérer les zones de stationnements des véhicules au sein du parcours.**
- **La qualification débutera dès lors que la zone de concours sera entièrement libérée et au signal du Maire ou de son représentant.**
- **Sécurise la zone de départ/arrivée de l'abrivado : barrières attachées et encadrant le char**

- Met à disposition le personnel nécessaire pour l'ouverture et fermeture des barrières qu'elle aura prévue ou commandée à chaque changement de manade en liaison avec la police municipale et la Commune.
- Un seul char positionné sur la zone de départ pour les qualifications. Avec une possibilité de deux chars positionnés sur la zone de départ pour la finale.
- Sécurise les lieux de rassemblements ouverts au public dans le cadre de cette manifestation
- Communique avec Nîmes Métropole et notamment le service en charge de l'évènement, toutes informations détaillées relatives à la sécurité des participants et intervenants, ce, en amont et en temps réel si nécessaire (Cortèges de sécurité)
- Prend les arrêtés municipaux nécessaires visant à sécuriser la manifestation et le circuit (délimitation du parcours, installation du barriérage) et les mets à disposition de Nîmes Métropole
- Les véhicules (voitures de fêtes), les murs de cartons, bâches, banderoles, papiers aluminiums, feux, projectiles, pétards, sont interdits sur le parcours (circulaire en date du 10 octobre 2018, Préfecture du Gard, direction des sécurités). Sauf intervention des services de secours et de police.
- Le parcours devant être libre de toute occupation, suivi du signal sonore de début et de fin *En référence et en application des articles L. 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L. 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure.*
- Prend connaissance du règlement interne du concours
- Reconnaît le parcours avant le départ, par le Maire et/ou son représentant.
- Achat des trophées (hors finale)
- Mise à disposition d'eau pour les chevaux et de zones ombragées

cf : guide pratique de la sécurité à l'usage des collectivités et organisateurs de fêtes traditionnelles - édition 2025 PREFECTURE DU GARD

les abrivado : exceptionnellement, dans le cadre du contexte assurantiel actuel des prestataires de services, si les effectifs de manadiers ne sont pas réunis lors du tirage au sort, pour réaliser l'ensemble des qualifications du concours, les communes qui ne recevront pas de qualification (suite à la décision de la commission), pourront accueillir entre 1 et 3 manades (programmées par Nîmes Métropole) hors concours. (la validation du nombre de manades sera réalisée par Nîmes Métropole).

Les règles de sécurité et réglementaires liées à cette activité, s'appliqueront de la même manière que pour le concours d'abrivado. (cf paragraphe précédent).

Les roussataio :

Nîmes Métropole s'assure auprès du prestataire délégué de la transmission du cahier des charges de la manifestation au représentant de la commune et s'assure avec ce dernier de sa mise en œuvre technique (reconnaissance du parcours, zones de parage et stationnements avec le prestataire et la commune)

La commune

- Définir au préalable un parcours (transmettre le plan à Nîmes Métropole) dans la commune et effectuer une reconnaissance avec le prestataire dévolu.
- Lors de la reconnaissance : veiller à ce que le parc fermé qui accueillera les juments soit accessible de manière à ce que le prestataire puisse se placer au plus près de la zone de débarquement et que la zone soit visible du grand public
- Réserver des barrières qui formeront un couloir d'accès
- Prévoir une zone de stationnement pour les camions et vans
- Prendre les arrêtés de circulation, stationnement et de fermeture des rues nécessaires en rapport avec le parcours.
- Pas de véhicules ou d'obstacles sur le circuit (la Commune prend les arrêtés nécessaires)
- Mesures sanitaires en vigueur

Les courses camarguaises :

Nîmes Métropole transmet à la FFCC les dates de programmations entérinées au préalable avec les communes concernées.

La FFCC détermine, en qualité de prestataire, le choix des manades et écoles taurines.

La Commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :

Déroulement de la course :

Met à disposition une arène en ordre de marche (piste comprise) en référence au règlement établi par la FFCC

- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires visant à sécuriser la manifestation et à assurer la police des arènes

- Prévoir la présence de deux portiers a minima
- Mettre à disposition des raseteurs un local sécurisé (vestiaire) à proximité des arènes et une infirmerie accessible au service d'ambulance.
- Prévoir une remise de récompenses à la fin de chaque course
- Mettre à disposition une plate-forme pour établir une présidence (pas dans le public)
- Sonoriser la course et prévoir un branchement électrique conforme
- Rendre disponible un branchement d'eau pour l'arrosage de la piste qui sera réalisé par la commune
- Libérer l'entrée et le toril de tout obstacle
- Prévoir des zones de stationnement autour des arènes, permettant de séparer des élevages de chevaux différents
- Mesures sanitaires en vigueur : entrée des arènes, toril, vestiaires, service médical, accueil du public, gradins (se référer au protocole sanitaire de la Fédération française de course camarguaise le cas échéant).
- Éclairage de la piste pour les courses en nocturne selon le règlement fédéral

- Pour les demi-finales : mise à disposition d'un espace de préférence dans l'enceinte des arènes ou jouxtant, pour la présentation des films en réalité virtuelle (FFCC)°

- Pour la finale : mise à disposition d'un espace pour le montage de l'escape game FFCC -dimensions : L 6 M/ L 4M :H 4M- installation sur sol plat, source de courant à proximité

Les tientas pédagogiques et bolsin taurin :

En arènes : application du cahier des charges et des consignes de sécurité (filtrage, présentation des billets d'entrées)

En arènes portatives : les tientas se déroulent sur un espace sécurisé et propre à l'installation des structures : arène et gradins

- cf article 6 mise à disposition des sites de représentations : s'assure avec les prestataires et les communes (arènes démontables et gradins) du bon choix du lieu d'installation des structures (superficie d'installation minimum à respecter
- Met à disposition le personnel nécessaire pour sécuriser le toril ainsi que des barrières de sécurité
- Mettre à disposition des écoles taurines un local sécurisé (vestiaire) à proximité des arènes et un stationnement accessible au service d'ambulance.
- Mettre à disposition une plate-forme pour établir une présidence (pas dans le public)
- Sonoriser la course et prévoir un branchement électrique conforme
- Eclairer la piste en nocturne
- Un toril accessible et conforme aux normes sanitaires

- Rendre disponible un branchement d'eau pour l'arrosage de la piste qui sera réalisé par la commune (en l'absence des areneros)

Les films taurins en plein air

Le prestataire engagé par Nîmes Métropole met à disposition un écran de 20 m2, le film à projeter, le vidéo projecteur, des enceintes de 700 watts 2 ou 4 selon le lieu, 2 micros HF

La commune s'engage à mettre à disposition du prestataire : un lieu de projection en plein air adapté, des tables, le courant électrique aux normes, un éclairage et des chaises pour le public. L'ensemble du matériel sera installé par la commune d'accueil en fonction du nombre de personnes attendues.

les penas et groupes folkloriques :

Les prestations sont fournies pour les manifestations organisées par Nîmes Métropole.

La prestation comprend : la représentation proprement dite y compris les frais techniques, les frais de transports.

Nîmes Métropole prend en charge 1000 euros ttc ou net maximum par pena ou groupe folklorique commandés par les communes (une pena par commune et par évènement jusqu'à 6 heures effectives consécutives de prestation).

ARTICLE 4 : Aspects financiers

Nîmes Métropole intervient dans le règlement :

- des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires
- des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales : SACEM, SACD, SPRE etc.
- s'acquitte d'un agrément annuel auprès de la FFCC
- des trophées pour les finales
- diligente un bureau de contrôle technique pour les arènes et gradins portatifs
- commande un service médical, un vétérinaire sanitaire, ce, en fonction du besoin identifié par Nîmes Métropole

La Commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, ...) et les coûts supplémentaires liés aux prestations musicales et danses traditionnelles, occasionnés à sa demande.

Le lieu : la commune s'engage à mettre à disposition des prestataires, un lieu qui permettra la représentation et fera son affaire, le cas échéant, d'une location spécifique.

La fiche technique : la Commune prendra toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par les prestataires concernés, relatif notamment aux installations électriques, sonorisation, mise en place d'une scène, de gradins et de barrières, l'assurance et veillera à l'organisation matérielle du spectacle.

Modification à la demande de la commune : la Commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, instruments...) occasionnés à sa demande.

Toutes prestations supplémentaires demandées par la Commune en dehors de la programmation actée en groupe de travail, ne pourra être prise en considération par Nîmes Métropole.

Participation financière : la Commune prendra en charge les frais éventuels de restauration ou/et boissons des prestataires (penas, groupes folkloriques, DJ, prestataires missionnés par Nîmes Métropole) et assurera la commande préalable et le suivi auprès des fournisseurs et /ou traiteurs.

ARTICLE 5 : Mesures sanitaires, mesures conjointes

Concernant les mesures sanitaires en vigueur dans le département du Gard liées à une pandémie : Nîmes Métropole en qualité d'organisateur respecte les consignes transmises par la Préfecture.

La déclaration de rassemblement est réalisée soit indépendamment, soit avec la commune d'accueil, en fonction du profil et cahier des charges de la manifestation. (Voie publique, lieu ouvert au public, itinéraire, description du périmètre, installations, surveillance, DPS, mesures barrières, dispositions réglementaires, réunions préparatoires...)

La Commune s'engage à mettre en œuvre les directives de la Préfecture du Gard concernant l'organisation des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ainsi que dans le cadre d'une pandémie (corral/toril/vestiaire/gestion des entrées/ gradins.).

Canicule :

La commune s'engage :

- à prendre en compte les conditions météorologiques en temps de canicule et les directives préfectorales (arrêté du 22 juillet 2019 restreignant le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires) ou de la fédération française de course camarguaise ou du syndicat bovins du Gard (liste non exhaustive) concernant les horaires de programmations des manifestations à respecter ou à modifier. (Les manifestations ont lieu soit le matin, soit à partir de 19h00)
- à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour l'accueil des animaux : mise à disposition d'eau pour les chevaux, emplacements à l'ombre pour les chevaux et les chars des taureaux

La communauté d'agglomération, dès la mise en place de la programmation, informe les communes des dispositions à prendre. **Les horaires proposés pendant la préparation de la programmation devront refléter ces dispositions.**

ARTICLE 6 : Mise à disposition des sites de représentation

Pour tous les sites de représentations :

- la commune s'engage à mettre à disposition des équipements en bon ordre de marche et en bon état
- met à disposition des points d'eau pour les chevaux et des zones ombragées pour les chars, les taureaux, les chevaux.
- L'ouverture des arènes par le référent désigné par la Commune aura lieu au minimum 1 heure avant la manifestation, ce, en fonction des cahiers des charges propres à cette manifestation. La mise à disposition des sites de représentation et annexes est liée au temps d'installation du spectacle, sa mise en œuvre, sa clôture.
- L'infirmier, les vestiaires, le toril et leur nettoyage et désinfection, le parking, ainsi qu'une sonorisation mobile avec micros sans fils seront mis à disposition par la Commune.
- La Commune contrôlera les entrées et les sorties du public via la billetterie transmise par Nîmes Métropole et veillera aussi à interdire l'utilisation du verre dans l'enceinte de la manifestation.

- La Commune veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les mesures sanitaires

Les arènes de catégories 1 à 3 et A, B, C, D, E :

La Commune s'engage à mettre à disposition gratuitement, à Nîmes Métropole, ses arènes (veillera à ce que les issues de secours soient conformes) et dépendances et fera son affaire de l'assurance des personnes, des locaux et des biens réunis et utilisés dans ce cadre.

Les arènes portatives et gradins :

Face à l'absence d'arènes et gradins dans plusieurs communes membres recevant les manifestations organisées par Nîmes Métropole, la Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition de la commune des arènes portatives et gradins démontables.

Cette prestation comprend : la livraison, l'installation et le démontage du matériel.

Un repérage du lieu d'implantation sera réalisé au préalable si nécessaire et en présence d'un représentant de la commune.

La commune mettra à disposition de Nîmes Métropole un dossier technique de sécurité complété concernant le lieu d'implantation, selon l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

Nîmes Métropole passe un contrat de location, de montage, de démontage et d'installation de matériel avec un ou plusieurs prestataires et le met gratuitement à disposition des communes. Les arènes portatives et gradins démontables, propriété d'une société, sont insaisissables par les tiers. La commune n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique. Et ne peut les utiliser pour organiser ses propres manifestations.

En cas de non-respect de cette disposition, la responsabilité de Nîmes métropole ne pourra être recherchée pour l'organisation de spectacles non programmés et non produits par Nîmes Métropole à l'intérieur des arènes, à l'initiative de la Commune.

La responsabilité de la commune sera donc engagée pour les manifestations qu'elle organiserait en son nom propre et/ou avec le concours du Club taurin ou tout autre association et comité des fêtes.

Descriptif du matériel pour l'organisation de tientos :

- Une arène constituée d'une enceinte délimitant la piste, d'un diamètre de piste d'une moyenne de 26 mètres, avec un accès pour une bétailière faisant office de toril et 2 à 3 burladeros
- Deux tribunes surélevées d'une capacité de 100 places chacune, conformes à la réglementation en vigueur ou une seule tribune de 100 places selon la disposition du lieu.

Licences et responsabilités

La responsabilité de Nîmes Métropole ne pourra être recherchée en dehors de ce qui concerne strictement son intervention. Nîmes Métropole ne saurait se substituer à la commune en sa qualité d'organisateur, ainsi qu'aux pouvoirs de police du Maire.

Nîmes Métropole bénéficie d'une licence de catégorie 2- PLATESV-D-2020-002516 licence 2 (L-D-20-2516) et de producteur de spectacles et d'une licence de catégorie 3- PLATESV-R-2020-003436 licence 3 (L-R-20-3436) de diffuseur de spectacles valables pour une durée de cinq ans.

Parallèlement à cela, le numéro de guichet unique attribué à Nîmes Métropole est le 0268 090 115 Nîmes Métropole sera l'organisatrice de ces spectacles et aura à sa charge les frais relatifs aux droits d'auteurs et voisins (Sacem, Sacd, Spedidam).

En outre, la communauté d'agglomération pourra rechercher des partenaires financiers susceptibles d'intervenir par le biais de subventions ou de partenariats.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La convention prendra effet au mieux à compter du 01 janvier 2026 et en tout état de cause sitôt les modalités administratives requises réalisées (délibérations rendues exécutoires, signature de la convention en deux exemplaires originaux par la Commune, puis par Nîmes Métropole). Elle s'achèvera au 31 décembre 2026

ARTICLE 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté d'Agglomération NÎMES METROPOLE
3 rue du Colisée « Le Colisée » - 30947 NÎMES Cedex 9.

Pour la Commune de, **SAINTE-ANASTASIE**

adresse : **110 rue de l' Hôtel de Ville**
30190 SAINTE-ANASTASIE

Fait en deux exemplaires originaux, en date du :

Pour la Commune de : **SAINTE-ANASTASIE**

Le Maire,



Pour la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Le Président